



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La menace terroriste en France

Question écrite n° 26610

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la menace terroriste en France. Dimanche 2 février 2019, un individu de 20 ans, en liberté conditionnelle malgré sa condamnation pour treize infractions terroristes, a poignardé deux personnes dans une rue commerçante du quartier londonien de *Streatham*, avant d'être abattu par la police. Même si cette attaque ne s'est pas déroulée à l'intérieur des frontières françaises, elle doit alerter sur les terroristes qui reviennent en France et ceux qui seraient d'ores et déjà en liberté sur le territoire français. En effet, la menace d'un attentat commis par un terroriste sortant de prison est bien réelle. Il ne faut pas oublier qu'en 2016, c'est un condamné sous bracelet, ayant tenté plusieurs fois de rejoindre la Syrie, qui égorgait le père Hamel à Saint-Etienne-du-Rouvray. Dès cette année 2020, 43 terroristes, ayant purgé leur peine, vont sortir des prisons françaises. Plus d'une centaine de levées d'écrou seront prononcées dans les deux ans qui viennent. Par exemple, le 1er janvier 2020, Mohamed Achamlane a quitté sa cellule après 5 ans de prison. Pour mémoire, il est le fondateur du groupe islamiste *Forsane Alizza*, ayant écopé en 2015 de neuf ans de prison pour association de malfaiteurs et détention illégale d'armes. Le mercredi 29 février 2019, un présumé criminel de guerre syrien a été arrêté à Marseille alors qu'il vivait à Noailles (1er arrondissement), étudiait à la faculté d'Aix-en-Provence et était muni d'une carte Erasmus. Majdi Nema a été arrêté et mis en examen pour « crimes de guerre, tortures et disparitions forcées ». Mme la députée s'interroge sur la présence d'un criminel de guerre, djihadiste, inconnu des services de police et non fiché, au cœur de la cité phocéenne depuis trois mois. Pourtant, c'est dans ce contexte que la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a demandé à la France de faire revenir « sans tarder » les 11 ressortissants français condamnés à mort pour appartenance à l'état islamique. Il est très étonnant que la CNCDH, qui est une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme, ne prenne pas en considération le risque auquel sont exposés les Français dans le cas d'un retour de ces individus dont on ne peut pas évaluer ni mesurer le niveau de radicalisation. Ces barbares se vantent d'aimer la mort comme on aime la vie. Relâcher des individus qui ont trahi leurs peuples, allant parfois jusqu'à brûler leurs passeports français, sans instaurer ne serait-ce que des rétentions de sûreté, expose la population française à un véritable risque qu'il est impossible d'ignorer. C'est la raison pour laquelle Mme la députée souhaiterait que des mesures de protection, telles que la rétention de sûreté, soient mises en place afin de protéger les citoyens français. Aussi, elle aimeraient savoir ce que qu'envisage le Gouvernement pour assurer la sécurité des Français.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26610

Rubrique : Terrorisme

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 mai 2020

Question publiée au JO le : 11 février 2020, page 991

Question retirée le : 6 octobre 2020 (Fin de mandat)